

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES
COTEAUX DE PRAYSSAS
PROCES-VERBAL**

Nombre membres Conseil : 46
En exercice : 46
Présents à la réunion : 38
Pouvoirs de vote : 3
Quorum : 20

Date convocation : 08.09.2017
Date affichage : 08.09.2017

Séance du 14 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze septembre, à dix-sept heures quarante cinq, les conseillers communautaires se sont réunis salle des Fêtes de Prayssas, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales

Étaient présents : SAUVAUD J-François. de MACEDO Fabienne. LEVEUR Brigitte. MOSCHION Nicole. GIRARDI Christian. LARRIEU Catherine. LAFOUGERE Christian. CASTELL Francis. PILONI Béatrice. MALBEC Jean. BETTI Robert. MASSET Michel. LAMBROT Sylvie. GENAUDEAU Michel. PALADIN Alain. BOÉ J-Marie. CASSAGNE Sophie. JEANNEY Patrick. LLORCA J-Marc. LAGARDE Philippe. DARQUIES Philippe. ARMAND José. SEIGNOURET Jacqueline. COLLADO François. KHERIF William. GAUTIER Françoise. DUMAIS Jacques. MARMIE Alain. HANSELER Véronique. MERLY Alain. CLAVEL Etienne. PEJEAN Christian. LAFON Thierry. De LAPEYRIERE Michel. CAZENOVE Sylvestre. YON Patrick. VISINTIN Jacques. RESSEGAT Claude

Pouvoirs de vote : PEDURAND Michel à SAUVAUD J-François
SAMANIEGO Catherine à LEVEUR Brigitte
PERCHOC Ronan à MALBEC Jean

Absents et non représentés : AYMARD Hélène
LASSERRE Gabriel
LAPEYRE Pierre
CHAUBARD Nadine

A été nommé Secrétaire de séance : José ARMAND

Assistaient à la séance : Philippe MAURIN. Maryse ARAGON
(Directeurs)

Arrivée à 18 heures 30 de M. GUINGAN Sylvio

Délibération n° 114-2017

Approbation
PV 17.07.2017

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 19.09.2017
Publication : le 19.09.2017

Vu le procès-verbal de la séance du 17 Juillet 2017,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré
41 voix pour/ 0 voix contre/ 0 Abstention

ADOpte le procès-verbal de la séance du 17 Juillet 2017.

Délibération n° 115-2017

Election d'un Membre
Du Bureau

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 19.09.2017
Publication : le 19.09.2017

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-023 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

Vu l'article 1 du Chapitre 3 des statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

Vu la délibération n°004-2017 relative à l'élection des membres du Bureau de la communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

Considérant les modifications intervenues dans la composition du Conseil Municipal de la Commune de Granges/Lot,

Considérant la candidature de M. Jean-Marie BOÉ

Vu les résultats du scrutin,

DECIDE

- De proclamer élu membre du bureau :
 - o M. Jean-Marie BOÉ

Délibération n° 116-2017

Election de représentants
auprès du SMICTOM LGB

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 19.09.2017
Publication : le 19.09.2017

- Vu la délibération 017/2017 du 2 Février 2017, portant désignation des représentants de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas auprès du SMICTOM LGB
- Considérant la nécessité de procéder à de nouvelles élections pour les représentants des communes de Granges/Lot et Lacépède
- Considérant la candidature de M. MOBARAK au titre de la commune de Granges/Lot et de Mme CASSAGNE pour la commune de Lacépède,
- A l'issue du 1er tour de scrutin et après avoir obtenu la majorité absolue, sont élus en qualité de délégués auprès du SMICTOM LGB :

Communes	Délégués	Nbe de voix
GRANGES/LOT	Abdelkarim MOBARAK	41
LACEPEDE	Sophie CASSAGNE	41

Délibération n° 117-2017

Election de représentants
auprès du SMAVLOT

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 19.09.2017
Publication : le 19.09.2017

- Vu la délibération 016/2017 du 2 Février 2017, portant désignation des représentants de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas auprès du SMAVLOT
- Considérant la nécessité de procéder à de nouvelles élections pour les représentants des communes de Granges/Lot et Lacépède
- Considérant la candidature de M. LEPRUN et LACROIX au titre de la commune de Granges/Lot et de Mme CASSAGNE et M. BEAUCÉ pour la commune de Lacépède

- A l'issue du 1^{er} tour de scrutin et après avoir obtenu la majorité absolue, sont élus en qualité de délégués auprès du SMAVLOT :

Commune	Titulaire	Voix	Suppléant	Voix
Granges/Lot	Fabrice LEPRUN	41	Paul LACROIX	41
Lacépède	Sophie CASSAGNE	41	J-Jacques BEAUCE	41

Délibération n° 118-2017

Commission « Aménagement
de l'Espace »
Désignation d'un membre

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 19.09.2017
Publication : le 19.09.2017*

- Vu la délibération 029/2017 du 23 Février 2017, portant désignation des membres de la Commission Aménagement de l'Espace
- Considérant la nécessité de procéder à de nouvelles élections afin de remplacer M. Follet Daniel
- Considérant la candidature de M. Jean-Marie BOÉ
- A l'issue du 1^{er} tour de scrutin et après avoir obtenu la majorité absolue, est élu membre de la commission « Aménagement de l'Espace » :
 - o M. Jean-Marie BOÉ

Délibération n° 119-2017

Commission « Action
Sociale/Enfance/Jeunesse »
Désignation d'un membre

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 19.09.2017
Publication : le 19.09.2017*

- Vu la délibération 032/2017 du 23 Février 2017, portant désignation des membres de la Commission Action Sociale/Enfance/Jeunesse
- Considérant la nécessité de procéder à de nouvelles élections afin de remplacer Mme Cherchari,
- Considérant la candidature de M. Jean-Marie BOÉ
- A l'issue du 1^{er} tour de scrutin et après avoir obtenu la majorité absolue, est élu membre de la commission « Aménagement de l'Espace » :

M. Jean-Marie BOÉ

Délibération n° 120-2017

Commission « GEMAPI »
Désignation d'un membre

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 19.09.2017
Publication : le 19.09.2017*

- Vu la délibération 036/2017 du 23 Février 2017, portant désignation des membres de la Commission GEMAPI
- Considérant la nécessité de procéder à de nouvelles élections afin de remplacer Mme Cherchari,
- Considérant la candidature de M. Jean-Marie BOÉ
- A l'issue du 1^{er} tour de scrutin et après avoir obtenu la majorité absolue, est élu membre de la commission « Aménagement de l'Espace » :
 - o **M. Jean-Marie BOÉ**

Délibération n° 121-2017

Création du siège
Administratif de la
Communauté

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 19.09.2017
Publication : le 19.09.2017

Vu l'avis favorable de la commission prospective, stratégie et innovation pour la création du siège dans le bâtiment de la comédie

Vu l'avis favorable de la commission des finances pour la création du siège dans le bâtiment de la comédie – le 3 juillet 2017

Vu les informations n°1-2017 et n°2-2017 portées au procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 17 juillet 2017.

Vu la délibération du conseil municipal d'Aiguillon par laquelle la commune consent à une mise à disposition du bâtiment de la comédie

Vu le contrat de ruralité signé le 19 décembre 2016

Monsieur le Président rappelle que les différentes commissions compétentes ont émis un avis favorable sur l'implantation du nouveau siège de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas au cœur de la ville d'Aiguillon dans le bâtiment dit « de la Comédie » propriété de la commune d'Aiguillon. Plusieurs solutions ont été étudiées par les commissions : l'extension des locaux actuels comme les bâtiments du SMICTOM ne présentent aucun atout en termes de représentativité du territoire et donc d'attractivité. Ces deux solutions ne permettent pas d'envisager de participations financières importantes des partenaires habituels. Les coûts de gestion du bâtiment SMICTOM pourraient être importants à long terme. Par ailleurs, seule la création du siège dans le bâtiment de la comédie permet de profiter de l'opportunité du contrat de ruralité sur la base d'une mise à disposition du bâtiment, la commune d'Aiguillon porterait les travaux de rénovation extérieure et la communauté de communes assumerait l'aménagement intérieur. A ce stade du projet, Monsieur le Président propose de délibérer sur l'implantation du siège de la communauté de communes en centre ville d'Aiguillon, d'accepter la proposition de la commune d'Aiguillon de mise à disposition du bâtiment, de l'autoriser à mener toutes les opérations nécessaires à l'élaboration d'un plan de financement prévisionnel au regard de l'étude technique de structure réalisée par la commune d'Aiguillon.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

39 Voix pour

2 Voix contre (MM. VISINTIN et CAZENOVE)- 0 Abstention

- **Adopte** le principe de la création d'un nouveau siège pour la communauté de communes permettant de réunir la majorité des services dans un même lieu pour plus d'efficience.

- **Accepte** la proposition de la commune d'Aiguillon de mise à disposition du bâtiment de « la comédie »
- **Autorise** le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de l'étude préalable de faisabilité permettant d'élaborer un plan de financement précis sur la base de l'étude de structure réalisée par la commune d'Aiguillon.

Délibération n° 122-2017

Validation Plan d'Actions
inscrit au Contrat de Ruralité

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 19.09.2017
Publication : le 19.09.2017*

Vu le contrat de ruralité signé le 19 décembre 2016

Considérant le courrier en date du 23 mai 2017 de Madame le Préfet portant notification de la somme de 680 644.08 € au titre du contrat de ruralité

Considérant le courriel en date du 28 juillet 2017 confirmant l'annulation de crédit de l'Etat par décret publié le 21 juillet 2017 au journal officiel

Considérant la proposition de convention financière établie pour l'année 2017 en prenant en compte l'état d'engagement des projets

Monsieur le Président rappelle les éléments suivants : le contrat de ruralité a été élaboré dans le courant du mois de décembre 2016 après avoir consulté l'ensemble des communes des deux anciennes Communauté de communes. Ce contrat prévu initialement pour trois ans a fait l'objet d'une signature le 19 décembre 2016 par l'Etat, le Conseil Départemental, la Communauté de communes du Canton de Prayssas et la Communauté de communes du Confluent. La Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas s'est vue notifier la somme de 680 644.08 € le 23 mai 2017 par Mme le Préfet de Lot et Garonne. Le décret du 20 juillet 2017 portant annulation de crédits de l'Etat a engendré une diminution des crédits de 228 584 € portant l'enveloppe financière à 452 060.08 € au lieu de 680 644.08 €. Les communes concernées ont alors été sollicitées les 8 et 09 août 2017 pour un arbitrage et le projet de convention ici présenté a été validé par les services de la préfecture. Monsieur le Président propose donc de délibérer pour adopter la convention financière pour l'année 2017 et l'autoriser à signer la convention. Monsieur le Président propose aussi au conseil de l'autoriser à solliciter la DETR 2018 afin de rattraper cette diminution de crédit.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

41 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

- **Adopte** la convention financière pour l'année 2017
- **Autorise** le Président à signer cette convention financière
- **Autorise** le Président à solliciter la DETR 2018 d'un montant au moins équivalent à la perte de crédits pour la communauté de communes soit 182 685 €.

Délibération n° 123-2017

Délégation de pouvoir au
Président pour exercice DPU
Signature DIA

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 19.09.2017
Publication : le 19.09.2017*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que la loi ALUR a opéré le transfert de l'institution et l'exercice du DPU de plein droit aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents assimilés en tenant lieu et Cartes Communales ;
Considérant que les zones de préemption définies par toutes les délibérations antérieures demeurent valides et opposables à toutes les ventes ;
Considérant la délibération du 1^{er} juin 2017, donnant délégation de pouvoir aux communes concernées pour exercer en tant que de besoin, le DPU sur les zones U et AU, exceptées les zones UI, Ux et AUx (conservée par l'EPCI) conformément à l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme ;
Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;
Vu l'avis de la commission Aménagement de l'Espace en date du 05 septembre 2017 ;
Sur proposition du Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace afin d'activer la procédure de réponse en cas de renonciation au DPU ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré DECIDE

41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1 – De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer les décisions relatives aux renoncements du DPU pour les zones UI, Ux et AUX après avis de la commission aménagement de l'espace ;

2 – De prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives au DPU pourront être prises par le Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

3– Rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président fera un récapitulatif des décisions prises dans le cadre des Demandes d'Intention d'Aliéner.

Délibération n° 124-2017

Instauration de la
TAXE de SEJOUR

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 19.09.2017
Publication : le 19.09.2017

VU les articles L 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU la loi n°2014-1654 de finances du 29 décembre 2014, pur application 2015

VU le décret n° 2015-970 du 31 Juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

VU les articles R 5211-21, R 2322-43 et suivants du CGCT

CONSIDERANT l'avis de la Commission Tourisme en date du 29 Août 2017

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances en date du 5 Septembre 2017

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

41 voix pour/ 0 voix contre/ 0 Abstention

- **DECIDE** d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du **1^{er} janvier 2018**
- **DECIDE** que le régime fiscal applicable sera le **recouvrement au réel pour la période du 1^{er} Janvier au 31 décembre** de chaque année
- **FIXE** les tarifs applicables ainsi qu'il suit :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	0.70 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles et villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1 étoile et villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles , chambres d'Hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.30 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme en attente de classement ou sans classement	0.30 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles	0.20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles , ports de plaisance	0.20 €

FIXE le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 10.00 €

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Délibération n° 125-2017

Réalisation
Diagnostic Touristique

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 19.09.2017
Publication : le 19.09.2017*

Dans le cadre de la structuration touristique du territoire, il est proposé de participer à l'appel à projet NOTT (Nouvelle Organisation Touristique du Territoire) en partenariat avec la Communauté de Communes de Lot-et-Tolzac, selon leur proposition, qui permettrait de financer les dépenses à venir liées aux moyens nécessaires à l'accueil touristique et à la promotion du territoire.

La Communauté de Communes de Lot-et-Tolzac propose, dans le cadre d'un groupement de commandes, de participer à une consultation des cabinets d'étude pour élaborer un diagnostic touristique préalable et incontournable à la constitution du dossier pour l'appel à projet et à toute demande de financement à venir pour la Région et le Département.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

41 voix pour/ 0 voix contre/ 0 Abstention

ACCEPTE de participer à l'appel à projet NOTT

ACCEPTE la proposition de Lot-et-Tolzac

AUTORISE le Président à signer tout document dans le cadre du groupement de commandes qui devra être mis en place

Délibération n° 126-2017

Validation dossier
Candidature TEPOS

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 19.09.2017
Publication : le 19.09.2017*

Vu la délibération n°112-2017 du 17 juillet 2017 portant création d'un comité de pilotage et d'un comité technique chargé du suivi de l'appel à projet Territoire à Energie Positive (TEPOS)

Considérant le dossier de candidature TEPOS joint à la présente délibération.

Monsieur le Président rappelle que depuis le mois d'avril 2017 un groupe de travail composé d'élus et de personnes de la société civile s'est réuni régulièrement pour élaborer le dossier de candidature à l'appel à projet Territoire à Energie Positive (TEPOS). De nombreux contacts ont été pris avec les partenaires CAUE, GRDF, VALORIZON, SDEE. Monsieur le Président remercie les personnes ayant participé à cette démarche et qui ont ainsi montré l'engagement de tout un territoire en faveur de la réduction de la consommation énergétique et l'optimisation des sources de production

La candidature de la Communauté de communes a été retenue par l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine pour participer à cet appel à projet. Une première ébauche du dossier a été adressée à l'ADEME et à la Région pour validation au mois de juillet 2017. Durant l'été, le dossier a été complété et amendé et il est présenté ce jour au conseil

communautaire la version définitive transmise à la Région et à l'ADEME en date du 08 septembre 2017.

Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire de valider le dossier d'appel à candidature TEPOS. Monsieur le Président précise que la Communauté de communes sera informée dans le courant du mois de novembre de la validation de son projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

41 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

- **Adopte** le dossier de candidature TEPOS
- **S'engage** à réaliser le plan d'action sur les exercices 2018,2019, 2020
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018 conformément au plan d'action

Délibération n° 127-2017

Retrait voies de l'inventaire
voirie communautaire
Commune d'Aiguillon

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du confluent et des coteaux de Prayssas et notamment sa compétence optionnelle « voirie : création, aménagement et entretien de la voirie » d'intérêt communautaire.

Vu la demande de la commune d'Aiguillon de supprimer du tableau de classement des voies d'intérêt communautaire, les voies suivantes :

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 19.09.2017
Publication : le 19.09.2017

N° voie	Nom	Localisation	Longueur
Cours	Alsace Lorraine	Rue Frères Andrieu/rue Gambetta	300
Rue	Hoche	Allées Ch de Gaulle/ Place Clémenceau	143
Rue	Tiers	Rue V. Hugo/rue Gambetta	300
Rue	Zéphir (de)	Rue hoche/rue Thiers	34
Place	Du 14 juillet		
Place	Clémenceau		

Monsieur le Président propose modifier le tableau de classement des voies d'intérêt communautaire et la convention de mise à disposition des voies afin d'accéder à la demande d'Aiguillon.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

41 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

- **Dit** que sont supprimées du tableau de classement les voies suivantes :

N° voie	Nom	Localisation	Longueur
Cours	Alsace Lorraine	Rue Frères Andrieu/rue Gambetta	300
Rue	Hoche	Allées Ch de Gaulle/ Place Clémenceau	143
Rue	Tiers	Rue V. Hugo/rue Gambetta	300
Rue	Zéphir (de)	Rue hoche/rue Thiers	34
Place	Du 14 juillet		
Place	Clémenceau		

- **AUTORISE** Monsieur le Président à modifier la convention de mise à disposition par avenant afin de prendre en compte ce nouveau classement

Délibération n° 128-2017

Exonérations CFE de Zone

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 19.09.2017
Publication : le 19.09.2017*

Monsieur le Président expose les dispositions des articles 1464 B et 1464 C du Code Général des Impôts permettant au Conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies, 44 quindecies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être inférieure à 2 ans ni supérieure à 5 ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre.

Il précise que la décision du conseil peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies, ou seulement 2 ou 3 de ces catégories d'entreprises.

VU l'article 1464 B du Code Général des Impôts,

VU l'article 1464 C du Code Général des Impôts,

VU l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

41 voix pour/ 0 voix contre/ 0 Abstention

DECIDE d'exonérer de CFE de zone les entreprises de la ZAE de la Confluence ou de toute autre zone d'intérêt communautaire, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté

- Les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du Code Général des Impôts pour une durée de 2 ans
- Les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du Code Général des Impôts pour une durée de 2 ans
- Les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du Code Général des Impôts pour une durée de 2 ans

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Délibération n° 129-2017

Dégrèvements FNB
Jeunes agriculteurs

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil communautaire d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- Installés à compter du 1^{er} janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D 343-9 à D 343-16 du Code Rural et de la pêche maritime
- Installés à compter du 1^{er} janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L 311-3, L 341-1, R 311-2, R 341-7 à R 341-13 et R 341-14 à R 341-15 du même code

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 19.09.2017
Publication : le 19.09.2017*

Il rappelle que ce dégrèvement de 50 % est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'Etat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

41 voix pour/ 0 voix contre/ 0 Abstention

DECIDE d'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs

DECIDE que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Délibération n° 130-2017

Fonds concours
« infrastructures scolaires »
Attribution Commune de
Lacépède

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 19.09.2017
Publication : le 19.09.2017

CONSIDERANT qu'un EPCI peut attribuer un fonds de concours pour contribuer au financement d'un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement,

CONSIDERANT que le fonds de concours ne doit pas être supérieur à 50 % (hors taxes et hors subventions) des dépenses supportées par la collectivité bénéficiaire,

CONSIDERANT que des délibérations concordantes de l'EPCI et des communes bénéficiaires doivent être adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux,

VU les crédits inscrits au BP 2017 de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, à l'article 657341 « *subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP* »

VU la délibération N° 105-2017 du 17 Juillet 2017 fixant les attributions 2017 au titre du Fonds de Concours pour les « Infrastructures Scolaires »

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'allouer également ce fonds de concours à la Commune de Lacépède,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

41 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

DECIDE d'attribuer, pour l'exercice 2017, un Fonds de Concours destiné à contribuer au financement des infrastructures scolaires, dans les conditions suivantes :

Commune	Groupe scolaire concerné	Montant dépenses fonctionnement annuelles de la commune	Montant Fonds de concours	%
Lacépède	Ecole Primaire Cantine/Garderie	53 200.00	1 320.00	2.48 %

Délibération n° 131-2017

Budget Primitif 2017
Décision Modificative

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 19.09.2017
Publication : le 19.09.2017

Vu la décision prise pour l'attribution du Fonds de concours au titre des infrastructures scolaires au profit de la commune de Lacépède,

Considérant la nécessité de modifier en conséquence le BP 2017 de la communauté,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

41 voix pour/ 0 voix contre/ 0 Abstention

AUTORISE le Président à modifier le BP 2017, ainsi qu'il suit :

<u>Section de Fonctionnement</u>	DEPENSES	RECETTES
657341-213 – Subventions de fonctionnement aux communes 022-01 – Dépenses imprévues	-1 320.00	+1 320.00

Délibération n° 132-2017

Création d'une instance de dialogue social

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 19.09.2017
Publication : le 19.09.2017*

Monsieur le Président propose au conseil communautaire la création d'un comité du dialogue social chargé d'émettre un avis sur les dossiers soumis par l'autorité territoriale et relatif à la gestion des ressources humaines (organisation des conditions de travail)

Ce comité du dialogue social sera composé de :

- Du Président de l'établissement
- Deux élus désignés par arrêté du président
- Deux représentants du personnel élus par les agents (un agent de la filière administrative et un agent de la filière technique)
- En fonction des sujets, des Vice-présidents compétents.

Le Directeur ou son adjoint siégeront à ce comité avec voix consultative et en tant que conseil.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

- **Créé le** comité du dialogue social composé de deux élus désignés par arrêté du président et par deux représentants du personnel élus par les agents
- **Charge** Monsieur le Président de l'organisation des élections des représentants du personnel.

Délibération n° 133-2017

Mandat spécial
DUMAIS Jacques

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 19.09.2017
Publication : 19.09.2017*

Vu l'article R2123-22-1 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 Avril 2017 fixant les modalités de remboursement des dépenses de transport et de séjour des élus communautaires qui se sont vu confier un mandat spécial.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

40 voix Pour/0 voix Contre/ Abstention

M. DUMAIS n'a pas participé au vote.

CONFIE pour l'année 2017, un mandat spécial à M. DUMAIS Jacques pour :

- Représenter la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas auprès du Comité de Pilotage en charge du dossier TEPOS
- **Assister à toute réunion** concernant cet appel à projet porté par la nouvelle région Aquitaine

Le 9 Août, le Gouvernement a pris, sans réelle concertation, la décision de supprimer les contrats aidés destinés aux entreprises et de restreindre ceux réservés à l'Etat, aux collectivités locales et à certaines associations.

MOTION n°1-2017

Suppression du dispositif CAE

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 19.09.2017
Publication : le 19.09.2017*

Aussi, tandis que les contrats uniques d'insertion (CUI) ne pourront plus être signés dans le secteur marchand, les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) du secteur non-marchand seront strictement limités à certains domaines. Cette mesure s'appliquerait, de manière inédite, avec effet rétroactif à partir de Juillet 2017.

Considérant :

- Les conséquences de cette décision qui fragilisera la création et le maintien d'emplois locaux, l'animation et le lien social dans nos territoires ruraux en portant préjudice à nombre d'associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, ainsi privées des moyens nécessaires à leur fonctionnement
- Les répercussions d'une telle décision pour les 33 établissements publics d'hébergement dédiés aux personnes âgées dépendantes (EHPAD) du département au sein desquels le nombre de contrats aidés représente, en 2017, près d'une centaine d'emplois équivalent temps plein ainsi que pour le secteur de l'aide à domicile dont le rôle est primordial pour l'animation et le maintien de la solidarité dans les départements ruraux
- L'impact négatif de cette mesure, d'une part pour le Département, employeur d'une cinquantaine de personnes relevant de ce dispositif dont 36 au sein des collèges et, d'autre part, pour les communes qui, grâce aux contrats aidés, peuvent faire face aux besoins en ressources humaines qu'exige l'accomplissement de missions de service public essentielles telles que la gestion des activités périscolaires ou l'entretien des espaces verts
- Le contexte de cette annonce, à savoir la volonté du Président de la République d'un effort supplémentaire de 13 milliards d'euros d'économies demandé aux collectivités sur la législature, l'ajustement à la baisse pour 2017, par décret, de 300 millions d'euros de soutien à l'investissement public local et le lancement

de la réforme de la taxe d'habitation. Au regard de ces décisions, la suppression ou la limitation drastique des contrats aidés apparaît comme difficilement supportable financièrement pour l'ensemble des acteurs précités

- La situation spécifique du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, dont les finances sont gravement fragilisées par la compensation insuffisante par l'Etat des 3 allocations individuelles de solidarité. La décision du Gouvernement se traduirait, en cas de remplacement par des contrats classiques de l'ensemble des contrats aidés actuels utilisés par le Département par un surcoût estimé à près de 1,2 million d'euros, et à plusieurs millions d'euros supplémentaires si une compensation s'avérait nécessaire pour les EHPAD et les associations d'aide à domicile dont le financement relève directement des compétences départementale

Le Conseil

de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

à la majorité (M. GIRARDI ayant voté contre)

EXPRIME sa vive inquiétude quant aux effets néfastes d'une telle mesure sur la vie associative, les budgets des collectivités locales, des EHPAD et sur l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi

SOULIGNE l'absence de concertation préalable avec l'ensemble des acteurs concernés et la précipitation avec laquelle cette mesure est mise en œuvre

DEMANDE au Gouvernement de réexaminer sa position sur le sujet afin de donner sens au pacte de confiance souhaité par le Président de la République avec les collectivités locales et de tenir compte de l'utilité majeure des contrats aidés

INFORMATION n°3-2017

Préparation Budgétaire
Et orientations

Monsieur le Président informe que la préparation du budget 2018 va être engagée au cours des mois d'octobre et novembre 2017 dans les services et dans les commissions thématiques afin de pouvoir réaliser un premier débat d'orientations budgétaires avant la fin de l'année 2017.

D'ores et déjà et compte tenu des délais de mise en œuvre, il propose d'inscrire « l'aide à la rénovation des façades » comme action prioritaire pour l'année 2018.

AFFAIRES DIVERSES

La commission « aménagement de l'espace et habitat » et la commission « finances » auront la charge de ce dossier.

Chemins ruraux

Monsieur le Président informe les Maires des communes membres qu'ils vont être destinataires d'un courrier de sa part par lequel il les invite à vérifier l'inventaire des voies communales d'intérêt communautaire de leurs communes et ce afin de procéder à une mise à jour de l'inventaire.

Contrat avec le Conseil Régional

Monsieur le Président informe le Conseil qu'un nouveau contrat concernant l'économie, l'emploi et la formation, sera mis en place par le Conseil Régional. La Région ne souhaite pas contractualiser avec chaque EPCI et demande des regroupements de plusieurs intercommunalités. Elle avait proposé 3 territoires sur le département ; ce chiffre a été porté à 4, sachant que le 4^{ème} territoire serait Nérac. Sachant que la Région ne veut pas passer un contrat avec un seul EPCI, 2 solutions vont s'offrir à la communauté du Confluent et des Coteaux de Prayssas : se rattacher au Pays Villeneuvois ou à l'Albret.

Demande de participation présentée par APREVA

Une demande de participation financière a été déposée par APREVA dans le cadre d'un dossier lié à la mobilité en vue de la mise en place d'un service de « transport à la demande ».

Le dossier sera étudié par la Commission Action Sociale présidée par M. ARMAND.

Le montant de l'aide sollicitée est de 2 500.00 €

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures 20.